

## Procès-verbal du conseil municipal Séance du 30 mars 2026

**PRESENTS :** Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER, Yvan HERZIG, Martine TERRIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Maryse BOULANGER, Jean-Yves PERRIER, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Pierre PETIT, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Romain ARMELLIE, Nadia BAHARIAN, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Ouafae ALAMI, Nikita FERRACHAT.

**EXCUSES :**

**ABSENTS :** Muriel BRUGNOT

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Yvan HERZIG comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. AFFAIRES GENERALES

#### 3.1 Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : P. GOUBET

Afin de permettre une bonne administration de la commune et dans un souci d'efficacité, il est proposé, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions qui relèvent de sa décision.

Chacun des 31 domaines de compétences où est envisagée une délégation est détaillé dans le projet de délibération annexé à la convocation des élus. Monsieur le Maire présente en exemple un certain nombre de ces délégations. Par ailleurs, il précise qu'à chaque début de séance du conseil municipal, il devra rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de ces différentes délégations. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations sont transférées automatiquement par priorité aux adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Arrivée de Mme EXTIER avant le vote

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 3.2 Indemnités des élus

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints dans la limite du taux maximal mentionné à l'article L2123-23 du C.G.C.T.

Le conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe maximale constituée par l'indemnité du Maire (58,30% de l'indice brut le plus élevé) et de celle des adjoints (7 fois 23,32% de l'indice brut le plus élevé), fixe le montant des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints comme suit :

<u>Mandat</u>	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut (€) au 1 <sup>er</sup> avril 2026
Maire	58,30 %	2 396,44 €
Du 1 <sup>er</sup> au 7 <sup>ème</sup> adjoint	23,32 %	958,57 €
Conseiller Délégué	11,66 %	479,28 €
Conseiller municipal	0 %	

Le versement effectif interviendra, par effet rétroactif, à compter du 15 mars 2026 pour le maire déjà élu à cette date, et à compter du 1<sup>er</sup> avril pour les adjoints élus et disposant d'une délégation à cette date.

**La délibération est votée à l'unanimité**

#### **4. ELECTIONS ET DESIGNATIONS**

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de la nouvelle équipe municipale en date du 21 mars 2026, M. le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder au renouvellement de différentes commissions et désigner ses nouveaux représentants dans les divers syndicats intercommunautaires.

##### **4.1 Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public**

**Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire explique que la commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) à partir d'un certain seuil prévu au Code de la commande publique. Elle a un caractère permanent.

Elle est présidée par le maire et composée :

- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal ayant une voix délibérative ;
- de M. le comptable public ayant une voix consultative.

Le conseil municipal, proclame élus à l'unanimité les 5 membres titulaires suivants :

- M. Claude CHARTON
- Mme Eveline GUILLET
- M. Didier JUHEN
- M. Daniel MONCHANIN
- Mme Lydie EXTIER

Le conseil municipal, proclame élus à l'unanimité les 5 membres suppléants suivants :

- M. Yvan HERZIG
- M. Christian JUFFET
- Mme Nadia BAHARIAN
- M. Léo LOISEL
- Mme Ouafae ALAMI

##### **4.2 Commission de délégation de service public**

M. le Maire explique que la commission de délégation de service public est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de concessions de service public prévu au Code de la commande publique. Elle a un caractère permanent.

Elle est présidée par le maire et composée :

- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal ayant une voix délibérative ;
- de M. le comptable public ayant une voix consultative.

Le conseil municipal, proclame élus à l'unanimité les 5 membres titulaires suivants :

- M. Claude CHARTON
- Mme Eveline GUILLET
- M. Didier JUHEN
- M. Daniel MONCHANIN
- Mme Lydie EXTIER

Le conseil municipal, proclame élus à l'unanimité les 5 membres suppléants suivants :

- M. Yvan HERZIG
- M. Christian JUFFET
- Mme Nadia BAHARIAN
- M. Léo LOISEL
- Mme Ouafae ALAMI

#### 4.3 Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Le C.C.A.S est piloté par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion, présidé par le maire et composé de manière paritaire. Le conseil municipal fixe la composition du CA comme suit :

- 7 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 7 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres suivants, élus à l'unanimité :

- Mme Nicole BOURGEOIS
- Mme Lydie EXTIER
- Mme Géraldine CHAMBEFORT
- Mme Michèle ALVES
- Mme Martine TERRIER
- Mme Muriel BRUGNOT
- Mme Nikita FERRACHAT

#### 4.4 Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire rappelle que le CST est un organisme consultatif qui émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail. Le CST a également la compétence hygiène et sécurité du travail. Il a pour mission générale d'être consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents. Il est saisi obligatoirement pour avis, préalablement avant toutes décisions, mais la collectivité reste libre de la décision finale.

Il est composé de trois membres désignés par le conseil municipal et trois membres élus parmi les agents de la commune.

Le conseil municipal procède au scrutin et proclame élus à l'unanimité

Les membres titulaires suivants :

- M. Pierre GOUBET
- M. Didier JUHEN
- M. le Directeur Général des Services

Les membres suppléants suivants :

- M. Daniel MONCHANIN
- Mme Lydie EXTIER
- Mme Eveline GUILLET

#### 4.5 Conseil d'administration d'ARTEMIS

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire précise que le centre socioculturel ARTEMIS est géré par une association dont les statuts prévoient que la commune dispose de quatre représentants de droit au sein du conseil d'administration. Le conseil municipal procède, à l'élection de ses représentants au conseil d'administration d'ARTÉMIS et proclame élus à l'unanimité

- Mme Nicole BOURGEOIS
- Mme Lydie EXTIER
- M. Daddy ANDRIAMBOLOLONA
- Mme Sandra DULIEU

#### 4.6 Syndicat Intercommunal d'Électricité et d'e-communication de l'Ain (SIEA)

Rapporteur : C. CHARTON

M. le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'e-communication de l'Ain gère notamment, pour le compte de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et pour de nombreuses communes du département, le réseau de distribution électrique et d'éclairage public. La commune est représentée au sein de ce syndicat par deux membres titulaires et 4 membres suppléants qu'il convient de désigner par un scrutin uninominal.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du SIEA et proclame élus à l'unanimité :

Les délégués titulaires suivants :

- M. Claude CHARTON
- M. Romain ARMELLIE

Les délégués suppléants suivants :

- Mme Ouafae ALAMI
- M. Yvan HERZIG
- Mme Martine TERRIER
- M. Pierre GOUBET

#### 4.7 Syndicat intercommunal du marais des Echets

Rapporteur P. GOUBET

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein du Syndicat intercommunal du marais des Echets, la commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qu'il convient de désigner par un scrutin uninominal. Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du syndicat intercommunal du Marais des Echets et proclame élus à l'unanimité :

Les délégués titulaires suivants :

- M. Christian JUFFET

- M. Pierre PETIT

Les délégués suppléants suivants :

- M. Robert HERPOYAN
- M. Alain VIEUX

### 5.7 SYMALIM

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein du SYMALIM (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel Jonage), la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du SYMALIM et proclame élus à l'unanimité :

Le délégué titulaire suivant :

- M. Pierre GOUBET

Le délégué suppléant suivant :

- Mme Daddy ANDRIAMBOLOLONA

### 5.8 SEMCODA

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et qu'à ce titre elle doit être représentée par un délégué qui siège au conseil d'administration.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Pierre PETIT pour siéger au conseil d'administration de la SEMCODA.

## 6. Questions des conseillers et informations diverses

Claude CHARTON présente les délégations des adjoints attribuées par le Maire par arrêté.

Par ailleurs, il donne le nombre de membres de chaque commission municipales qui seront déterminées ultérieurement.

Discussion autour de la mise en place d'un séminaire entre élus afin d'évoquer les projets à venir et de permettre la construction de la PPI. Date à fixer.

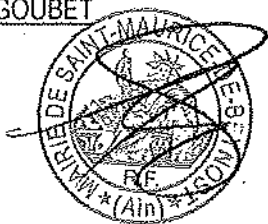
Daniel MONCHANIN donne des informations sur le mouvement de grève prévu dans l'Education Nationale ce mardi 31/03.

A noter dans les agendas : Samedi 18 avril à la Sathonette, Faites Guinguettes !

La séance est levée à 20h45

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 31 mars 2026

Le Maire  
Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance  
Yvan HERZIG